



DELIBERATION

SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héliane Franck, Mme Maire-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGAL, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICEY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2026.063

Billetterie territoriale de la Métropole du Grand Paris du Championnat d'Europe de Natation 2026

Le conseil municipal en séance du 11 juin 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-856 en date du 31 juillet, notamment son article 9-1,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée,

VU la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

VU l'accueil des Championnats d'Europe de Natation 2026 par la Métropole du Grand Paris du 31 juillet au 16 août 2026,

VU la volonté de la commune de favoriser l'accès des habitants aux grands événements sportifs internationaux,

VU l'avis de la commission finances en date du 04/06/2026,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt territorial, sportif, éducatif et citoyen de cet évènement,

CONSIDERANT les championnats de France de natation organisée par la Fédération Française de Natation, du 31 juillet au 16 août 2026,

CONSIDERANT le partenariat entre la Fédération Française de Natation et la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT la délibération BM2026/02/03/18 adoptée par le Bureau de la Métropole,

CONSIDERANT que la ville a sollicité son inscription le 20/04/2026 auprès de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que l'attribution de la billetterie aux bénéficiaires sera précisée ultérieurement par la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT le formulaire transmis à la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur de sa jeunesse, la Municipalité souhaite permettre l'accès à cette compétition d'envergure

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

32 voix Pour

1 Conseiller municipal ne prend pas part au vote M. Quentin GESELL

Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE le principe de billetterie destiné notamment aux habitants de la commune, aux scolaires et structure jeunesse, aux associations sportives locales et aux publics prioritaires et publics éloignés de la pratique sportive.

Article 2 :

APPROUVE l'attribution de billets pour l'attribution de billets pour les Championnats d'Europe de Natation, par la Métropole du Grand Paris.

Article 3 :

PRECISER que les bénéficiaires des billets seront donnés ultérieurement.

Article 4 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal selon les besoins liés au dispositif de billetterie territoriale.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire *h*
Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260611-DEL-2026-063-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>† Dépôt à la Préfecture le : 25/06/2026.....</p> <p>† Publication et/ou notification le : 25/06/2026.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">† à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale† deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p style="text-align: right;">Le Maire <i>h</i> Quentin GESELL</p>	